

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE HONFLEUR -
BEUZEVILLE**

Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35.
Fax : 02.31.14.29.39.

(à rappeler dans toute correspondance)

<p>DOSSIER N° DP 014 333 25 00145 Déposé le : 15/10/2025 Sur un terrain sis à : 16 Place du Puits - HONFLEUR 14333 CY 313, 14333 CY 314 Pour : Intervention sur le trottoir au droit de la porte d'entrée</p>
<p>DESTINATAIRE Monsieur LECONTE Matthieu</p> <p>48 Rue Jouvenet</p> <p>76000 ROUEN</p>

Autorité compétente : Le Président de la CCPHB au nom de la CCPHB
Affaire suivie par Louis-Marie CARLIER

Monsieur,

Vous avez déposé le 15/10/2025 à la mairie de HONFLEUR une déclaration préalable.

Par lettre du 12/11/2025 qui vous a été présentée le 15/11/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC06 : Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement**
- DPC11 : Notice faisant apparaître les matériaux utilisés**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de HONFLEUR en date du 15/02/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Honfleur, le 06 MARS 2026

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut (peuvent) également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.